

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Mars 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/09

OBJET : Contrat régional de Nandy.

- Canton : Savigny-le-Temple

RÉSUMÉ : Par délibération en date du 2 juillet 1980, le Conseil général a demandé à être saisi de toute candidature à un contrat régional, impliquant la participation financière du Département. A ce titre, je vous propose d'examiner le projet élaboré par la commune de Nandy. La subvention départementale à ce contrat s'élève à **613 900 €**.

La commune de Nandy, située dans la ville nouvelle de Sénart, a connu une forte croissance démographique au début des années 80 (passant de 1 550 habitants à 5 400 en 1990 et stabilisé à 5 935 habitants en 2006), alimentée par un solde migratoire positif induit par le développement de l'urbanisation de la ville nouvelle. Depuis une dizaine d'années, cette collectivité initie une politique de l'habitat avec un objectif de mixité des logements. Le parc locatif social y est important (34%, soit le 3^{ème} de la ville nouvelle), mais l'habitat reste néanmoins peu dense et majoritairement pavillonnaire.

En 1993, la commune de Nandy a conclu un premier contrat régional pour l'aménagement du centre du village et la réhabilitation de l'église, la subvention départementale s'élevait alors à 102 750 €. Aujourd'hui, face aux besoins des nombreuses associations locales (plus de 60) et également des 1 800 enfants scolarisés sur son territoire, cette collectivité sollicite à nouveau un contrat régional, afin de satisfaire au mieux les demandes à caractère sportif et associatif.

Les projets du contrat régional portent sur :

- la création d'une maison associative intergénérationnelle : les locaux actuels accueillant les associations sont insuffisants et inadaptés. Il est ainsi prévu de réhabiliter le centre social multi-sites, d'une capacité de 300 m², qui comprendra le centre social « Atoutage » et de nouvelles salles destinées à recevoir les associations.

Le coût du projet est estimé à 414 000 € H.T.

- l'aménagement du gymnase des « 18 Sous » : cet équipement ne répond plus aux demandes quantitatives et qualitatives de la population et des élèves du collège. Il s'agit de créer dans ce gymnase un nouveau bloc vestiaires/sanitaires, de réhabiliter les sols sportifs, de modifier le mur d'escalade et de créer une nouvelle salle de musculation.

Le coût des travaux est estimé à 517 500 € H.T.

- la création d'un city-stade : en l'absence d'équipements sportifs ou de loisirs spécifiques en accès libre pour les 10-25 ans, la municipalité souhaite réaliser, dans le quartier des Bois, un plateau de jeux équipé d'un grillage pare-ballons et d'un ensemble d'agrès pour la pratique du mini-foot, du handball et du skate.

Le coût de cet aménagement est évalué à 137 500 € H.T.

- la réhabilitation du stade Michel Rougé : situé à l'extrême Nord de la commune, le stade, très fréquenté, a besoin d'une remise en état de la piste d'athlétisme et du terrain d'entraînement. Sont également prévues la mise en conformité et aux normes dimensionnelles du terrain d'honneur, ainsi que la construction de gradins couverts (après démolition du bâtiment Mille Club).

Le coût de ces travaux est estimé à 1 086 500 € H.T. (soit 682 000 € pour la piste d'athlétisme et le terrain d'entraînement, 209 000 € pour le terrain d'honneur, et 195 500 € pour les gradins couverts).

- la création de locaux associatifs et d'un espace festif au centre du village : l'objectif est de dynamiser le centre-bourg en proposant une offre de locaux (55 m²) diversifiés et adaptés aux besoins de la commune. Il s'agit d'aménager des salles à usage associatif, de créer un bloc sanitaire et de réaliser des espaces festifs avec des prolongements extérieurs pour l'accueil des familles et du public (local buvette, aire de jeux, de pique-nique...).

Le montant des travaux est estimé à 575 000 € H.T.

- la réhabilitation de salle polyvalente « La Bergerie » : située au Sud de la commune, la salle polyvalente ne répond plus aux normes et son état est dégradé. Pour y remédier, la commune envisage la rénovation des revêtements de sol de la salle, l'installation d'un bloc sanitaire accessible aux personnes handicapées, la mise en conformité de l'office de réchauffage et enfin l'amélioration de la ventilation, du confort thermique et de l'isolation phonique des locaux.

Le coût des travaux est évalué à 457 700 € H.T.

Le montant prévisionnel du contrat régional s'élève ainsi à **3 188 200 € H.T.** La participation régionale est de **1 349 865 €**, soit 45 % du montant des travaux plafonné à 2 999 700 € H.T.

Quant à la participation du Département, elle pourrait être de **613 900 €**, soit

- **108 000 €** pour la maison associative intergénérationnelle (soit 30 % du coût des travaux retenu à hauteur de 360 000 €)
- **185 000 €** pour l'aménagement du gymnase des « 18 Sous » (soit 50 % du montant des travaux plafonné à hauteur de 370 000 €)
- **27 900 €** pour chaque équipement (soit 83 700 €) à savoir la création du city-stade, l'extension du terrain d'honneur et la construction des gradins couverts (soit 30% du montant des travaux plafonné à 93 000 € pour chacune des trois opérations)
- **52 200 €** pour la création de locaux associatifs et de l'espace festif (soit 30 % du coût des travaux retenu à hauteur de 174 000 €)
- **185 000 €** pour la réfection de la piste d'athlétisme et du terrain d'entraînement (soit 50% du montant des travaux plafonné à hauteur de 370 000 €).

Les services consultés sur ces projets ont émis un avis favorable.

Je vous propose en conséquence la création d'une opération «Contrat Régional/ Nandy », d'un montant de **613 900 €**, sur l'Autorisation de Programme 2008 «Action d'Aménagement/Contrat Régional ».

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur le projet de contrat régional de la commune de Nandy, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/09 des rapports soumis à la commission
N° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M.ÉLU
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Mars 2009

OBJET : Contrat régional de Nandy.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général en date du 27 Mars 2009,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

- Article 1 : de donner un avis favorable au projet de contrat régional de Nandy, selon le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation, joint en annexe n° 1 à la présente délibération.

- Article 2 : de créer une opération « Contrat Régional/ Nandy», d'un montant de **613 900 €**, sur l'Autorisation de Programme 2008 «Action d'Aménagement/Contrat Régional ».

- Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat régional, joint en annexe n° 2 à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 2

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONTRAT REGIONAL DE NANDY N°2****ENTRE D'UNE PART**

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil général et ci-après dénommé le Département.

ET D'AUTRE PART,

La commune de Nandy représentée par le Maire et ci-après dénommé le Maître d'ouvrage.

VU La loi N° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les délibérations :

- du Conseil municipal : 16 juin 2008
- du Conseil régional : 27 novembre 2008
- du Conseil général : 27 mars 2009

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**Article 1 – Contenu du programme et plan de financement**

Entre les signataires, un contrat régional est conclu pour réaliser un programme d'équipement d'un montant global de **3 188 200 €**. Les opérations retenues, dont le contenu est explicité dans le dossier technique joint, et les participations financières de chaque contractant figurent dans le tableau suivant (05714.XLS).

Article 2 – Engagements financiers

- Le Département s'engage à accorder une subvention de **613 900 €** inscrite aux exercices budgétaires de 2009-2010-2011-2012 et 2013.

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer :

- la prise en charge de tout dépassement financier éventuel par rapport à l'estimation globale arrêtée à l'article 1^{er} ;
- l'inscription sur son budget d'investissement des crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation et l'achèvement des travaux dans un délai maximum de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.
- la prise en charge annuelle sur son budget de fonctionnement au fur et à mesure de la mise en service des équipements ci-dessus énumérés, des dépenses d'entretien et de fonctionnement visées dans le projet concerné et pour le coût réel annuel.

Article 3 – Modalités d’attribution et de versement des subventions

Les opérations retenues dans le présent contrat seront inscrites prioritairement dans les programmations annuelles correspondantes, l’année mentionnée dans l’échéancier ci-joint.

Les subventions départementales seront versées au maître d’ouvrage selon les conditions suivantes :

1^{er} acompte : 25% des travaux réalisés sur présentation des factures acquittées,

2^{ème} acompte : 60% des travaux réalisés sur présentation des factures acquittées,

3^{ème} acompte : solde sur présentation des factures acquittées et du procès verbal de réception des travaux.

Article 4 – Annulation de subvention

La renonciation à une opération par le maître d’ouvrage, la substitution d’une opération à une autre, le non respect du délai prévu à l’article 2, ou la non présentation du solde d’une opération dans un délai de cinq ans, ainsi que l’absence d’inscription des crédits de fonctionnement correspondants entraîneront l’annulation des subventions relatives à l’opération concernée, sans transfert possible sur une opération extérieure au contrat et, le cas échéant, le remboursement des sommes déjà versées.

Article 5 – Etat d’avancement des opérations

La dernière année, un mois avant la date d’échéance, le maître d’ouvrage adressera au Président du Conseil Général un certificat d’achèvement des travaux.

Article 6 – Apurement des comptes

Après achèvement de la dernière des opérations prévues au présent contrat, qui sera déterminé par la date de réception des travaux, un apurement global des comptes sera établi par le comptable public habilité à recevoir les fonds, qui en adressera un exemplaire à chacun des signataires du présent contrat, ainsi qu’au Trésorier Payeur Général du Département.

A Melun, le

**Le Président du Conseil Général
de Seine-et-Marne**

A Nandy, le

Le Maître d’Ouvrage

